

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité - Fraternité**

-----  
**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Direction de la coordination des politiques publiques**  
**et de l'appui territorial**  
-----

**Application du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de l'urbanisme (procédure intégrée pour le logement)**

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'établissement public industriel et commercial Grand Paris Aménagement, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, a présenté au préfet de la Seine-Saint-Denis, une demande d'autorisation au titre de loi sur l'eau (article L.214-1 et suivants du code de l'environnement) et au titre de la procédure intégrée pour le logement (article L.300-6-1 du code de l'urbanisme), concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort du d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin emportant mise en compatibilité des PLU d'Aubervilliers et de Pantin. Ce projet est également classable sous les rubriques 2.1.5.0. (A), 3.2.3.0. (D), 3.2.4.0. (D) de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement.

**L'enquête publique prévue en mairies d'Aubervilliers et de Pantin, du lundi 9 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus, est prolongée pour une durée de quatorze jours, soit jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus.**

Le dossier, accompagné notamment d'une note d'information, ainsi qu'un registre d'enquête publique, sont disponibles en mairies d'Aubervilliers et de Pantin, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture au public.

Le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jour, heure et lieu suivants :

**En mairie d'Aubervilliers – Direction de l'Urbanisme**  
**Le vendredi 8 juin 2018, de 9h00 à 17h00**

Les informations complémentaires concernant le projet sont disponibles auprès de Mme Camille Vienne-Théry, Directrice de projet au sein de Grand Paris Aménagement (mail : [camille.vienne-thery@grandparisamenagement.fr](mailto:camille.vienne-thery@grandparisamenagement.fr))

Les dossiers de procédure intégrée pour le logement (secteur Jean Jaurès) et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que les avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de Grand Paris Aménagement, sont disponibles depuis le 9 avril 2018 dans les lieux suivants, en format papier :

- Mairie d'Aubervilliers, service urbanisme, 120 rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers ou Hôtel de Ville 2 Rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers
- Mairie de Pantin, 84 - 88 Avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin
- Préfecture de Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques, bureau de l'environnement 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex

Les dossiers sont également consultables sur un site dédié : <http://fortdaubervilliers.enquetepublique.net>

Et sur les sites internet :

- De Grand Paris Aménagement : <http://www.grandparisamenagement.fr/>
- De la Préfecture de Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>

Le dossier est consultable sur un poste informatique, mis à disposition du public dans les locaux de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Des registres sont mis à disposition du public, en format papier et électronique sur le site dédié.

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant ce projet, devra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique en les consignnant sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Aubervilliers et de Pantin ou en les adressant :

- par écrit au siège de l'enquête, à M. Marcel LINET, commissaire enquêteur, mairie d'Aubervilliers, Hôtel de Ville, 2 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers
- sur le site dédié : <http://fortdaubervilliers.enquetepublique.net>
- ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [fortdaubervilliers@enquetepublique.net](mailto:fortdaubervilliers@enquetepublique.net)

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis et en mairies d'Aubervilliers et de Pantin ainsi que sur les sites internet précités.

Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure sont une autorisation au titre de la loi sur l'eau assortie du respect de prescriptions ou un refus et une approbation de la mise en compatibilité des PLU d'Aubervilliers et de Pantin au titre de la PIL. Elles sont prises par arrêté du préfet.